CLERC Fabien

OBJET : Industries - Enquête publique - QUADRAN Energies Libres

Attention de : Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, commissaire enquêteur.

Pleugueneuc, le 07/10/2018.

1. Introduction

Riverain du hameau "Le Breil Caulnette" à Pleugueneuc, je vous transmets ce mémoire (43 pages) rédigé à titre personnel pour vous faire part de mon opposition au projet de parc éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc.
Je vous remercie du temps que vous prendrez pour analyser ce document avec tout le sérieux qu'il mérite et espère vous convaincre que malgré la nécessité d'aller vers plus d'énergies renouvelables, vous devez donner un avis très défavorable à ce projet.

2. Table des matières

Table des matières

1. Introduction 1
2. Table des matières 2
3. Présentation personnelle 5
   3.1. Le syndrôme "NIMBY !" ("Not In My BackYard !", ou "Oui mais pas dans mon jardin !") ? 5
   3.2. Mon "égoïsme" 6
   3.3. Mes démarches concernant l'écologie 7
      3.3.1. Introduction 7
      3.3.2. Exemple 1 7
      3.3.3. Exemple 2 7
      3.3.4. Exemple 3 8
      3.3.5. Réflexions 8
4. L'impact sur l'immobilier 9
   4.1. Introduction 9
   4.2. Le subjectif a une valeur 10
   4.3. Mes premières recherches et réflexions 11
   4.4. Ma démarche 12
5. L'Association FEE "France Energies Eoliennes" 13
   5.1. Les valeurs 13
      5.1.1. Point 1 - Transparence 13
      5.1.2. Point2 - Préserver la nature 14
      5.1.3. Point 3 – Avenir et Patrimoine 14
      5.1.4. Point 4 – Eolien citoyen 14
   5.2. La charte éthique de la FEE 15
   5.3. Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés 16
6. L'intérêt général 17
   6.1. Quel est l'intérêt général? 17
   6.2. Exemples 17
      6.2.1. La publicité papier 17
      6.2.2. L'éclairage 17
   6.3. Le coût de l'électricité verte 18
   6.4. Les limites de la démocratie 18

7. Le comportement de KDE / QUADRAN 19
7.1. L'exploitation exagérée du syndrôme "NIMBY" 19
7.2. Le non-respect des chartes 20
7.2.1. Le manque de transparence 20
7.2.2. Le refus d'impliquer les riverains 20
7.2.3. La méconnaissance des chartes 21
7.2.4. Le manque d'harmonisation avec les projets existants 21
7.2.5. Le manque de communication envers les riverains 23
7.2.6. Absence de certains avis dans le dossier 25
7.2.7. La manipulation des informations 25
7.2.8. Conclusion 26
8. Le comportement des élus 28
8.1. Les intentions initiales des élus 28
8.2. La répartition des retombées financières 28
8.3. Le manque de communication. 29
8.4. La désinformation 29
8.5. Le manque d'équité 30
8.6. Le refus / l'impossibilité de répondre aux questions 30
8.7. L'absence de soutien et d'interlocuteur 31
8.8. Le devoir de mémoire 32
8.9. Conclusion 32
9. Questions sur le projet en lui-même 33
9.1. Le positionnement GPS des éoliennes 33
9.2. La distance au habitations indiquée dans le dossier 35
9.3. La distance des habitations – Cadre légal 36
9.4. La distance réelle des habitations 38
9.1. La biodiversité 38
9.2. L'impact sur les Monuments historiques 38
9.3. L'impact sanitaire 39
10. Conclusion 40
10.1. Refuser l'innaceptable 40
10.2. Si jamais.... 40
10.2.1. Aménagements paysagers 41
10.2.2. L'impact sur l'immobilier 41
10.3. Dommages et intérêts 42
10.4. Renoncement des élus aux retombées financières 42

10.5. Saisie du conseil éthique de la FEE 43
10.6. Frais d'expertise 43

3. Présentation personnelle

3.1. Le syndrôme "NIMBY !" ("Not In My BackYard !", ou "Oui mais pas dans mon jardin !") ?

A de très nombreuses reprises, les sociétés KDE et QUADRAN ont qualifiés les riverains comme des "anti-éoliens" touchés par le syndrôme "NIMBY".
Ces propos sont aussi ceux tenus par certains élus locaux qui eux, au contraire, "défendent l'intérêt collectif".
Ces propos sont aussi ceux tenus par d'autres associations "pro-éoliennes".

Je tiens à expliquer que lorsque j'ai acheté ma maison, en campagne, **j'ai acheté une maison ET un cadre de vie**. J'ai acheté une maison EN CAMPAGNE alors que les éoliennes sont des machines INDUSTRIELLES. Effectivement, l'annonce d'un projet de grand éolien à tout juste plus de 500 mètres de ma maison ne m'a donc pas particulièrement emballé et mes premières inquiétudes peuvent être liées à ce sydrôme. Malheureusement, le terme "NIMBY" a une connotation péjorative et est utilisée de manière insultante.

Lorsque j'ai commencé à m'intéresser au projet, j'étais peu renseigné sur le sujet éolien. A ce titre, je ne suis effectivement pas "pro-éolien" mais je ne me considère pas pour autant comme "anti-éolien" (terme qui est aussi souvent utilisé de manière pejorative).

De plus, je tiens à faire référence au document "ACCEPTABILITE SOCIALE DES PARCS EOLIENS EN BRETAGNE" disponible à l'adresse suivante:
http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ETUDE_SOCIO_SRE_web2_cle74161a.pdf

---

"Certaines oppositions peuvent être qualifiées de nature « Nimby ». Néanmoins, ***au regard des différentes entrevues, la situation est plus complexe et le rapprochement avec ce phénomène ne doit pas être systématique. De réelles déficiences existent de la part de collectivités et de porteurs de projet, qui ne permettent pas de développer des projets éoliens respectueux de la population locale****. D'une part, un manque avéré de concertation, de transparence et d'information est ressenti par une majorité de personnes, qu'elles soient favorables à l'éolien ou non. Ce phénomène contribue à faire émerger un sentiment d'« escroquerie » de l'éolien"*

3.2. Mon "égoïsme"

Le syndrôme "NIMBY" est présenté comme une part d'égoïsme face à un intérêt commun.
Je tiens à signaler qu'à titre personnel, je suis très impliqué dans le monde associatif.
Dès l'âge de 14 ans, j'étais bénévole dans une association sportive.
Récemment, je cumulais les casquettes de Président de deux associations et Vice-Président d'une troisième, de tailles plus ou moins importantes au niveau local.
A ces activités, s'ajoutent ma participation en tant que bénévoles (sans être membre du CA ou du Bureau) à d'autres associations.
Mon épouse est aussi impliquée dans le monde associatif en ayant parfois été membre du Bureau de certaines associations, membre du Conseil des Parents d'Elèves et elle a finalement repris la Présidence (que j'ai récemment libérée) d'un des clubs de sport local.
Nos deux enfants de 7 et 9 ans nous accompagnaient parfois et maintenant sont (à leur demande) bénévoles sur certaines manifestations. Cela montre que mon épouse et moi leur avont inculqués des valeurs importantes à nos yeux.

Ce bénévolat demande beaucoup de temps et a un impact sur nos vies personnelles car malheureusement, les associations manquent souvent de bénévoles et, même si nous le faisons par choix (sans chercher à en tirer un intérêt personnel autre que le plaisir), nous sommes parfois amenés à y consacrer plus de temps que nous voudrions.

Ce chapitre, qui dans un premier temps peut sembler ne pas être approprié au débat de l'éolien me semblait pourtant important. En effet, j'espère qu'il permet de comprendre que ce je ne suis pas une personne centrée sur elle-même et que d'être réduit à un égoïste / NIMBY / anti-éolien est blessant.
C'est d'ailleurs un grand MANQUE DE RESPECT envers l'ensemble des riverains que l'on constate dans ce projet.

Par contre, j'accorde de la valeur au proverbe suivant:

"Ce n'est pas parce que tu te sens agressé que cela veut dire que tu as raison"

C'est pourquoi, comme je vais essayer de le démontrer, j'ai essayé de prendre du recul et qu'au delà des sentiments, je m'oppose à ce projet pour des raisons rationnelles.

3.3. Mes démarches concernant l'écologie

3.3.1. Introduction

On le sent depuis quelques années, il y a une prise de conscience collective (qui ne se fait probablement pas assez vite) au sujet de l'écologie.
L'état a fixé des objectifs ambitieux pour la production d'énergie renouvelables et l'intention est bonne.
De la même manière, le choix des élus locaux pour mettre en place des parcs éoliens sur le territoire va dans ce sens.

De mon côté, je pense aussi avoir conscience qu'il faut faire mieux que ce que l'on fait aujourd'hui en termes d'écologie et j'ai envie de faire mieux. D'ailleurs, c'est une démarche que j'ai entrepris depuis plusieurs années comme en témoignent les quelques exemples qui suivent.

3.3.2. Exemple 1

En 2009, lors de la première réunion de présentation du projet d'AMAP sur Meillac, sauf erreur de ma part, nous étions la seule famille à faire le choix de nous engager pour un an (c'était le début et les autres personnes préféraient un engagement sur un ou trois mois pour « voir ») et aider à aller vers une autre agriculture, plus locale.

3.3.3. Exemple 2

Lorsque nous avons achetés notre maison, l'assainissement n'existait pas; le sanibroyeur se déversait directement dans le fossé.
Lorsque nous avons travaillé sur le sujet, nous avons étudiés les différentes solutions qui existaient (fosse septique "classique", mini-station, toilettes à séparation des matières, toilettes sèches, lombricompostage, phyto-épuration, ...).
La fosse septique ne nous avait pas convaincus car nos recherches nous avaient mené à comprendre qu'au bout de 10 à 15 ans, le filtre à sable serait saturé de matières et ne jouerait plus son rôle et qu'au bout de ce délai, soit nous faisions l'autruche en laissant l'eau mal nettoyée s'infiltrer dans le sol, soit nous remplacions (avec les frais associés) le sable en détruisant le jardin/pelouse qu'on se serait donné du mal à entretenir et en faisant évacuer le sable "on ne sait où" car il n'y avait pas de filière de dépollution de ce sable (Y-en-a-t-il aujourd'hui ? Qui aujourd'hui change le sable une fois qu'il est saturé?).
Parmi les autres solutions, nous avons finalement choisi de travailler avec Aquatiris pour installer une phyto-épuration (les eaux grises sont nettoyées par des roseaux et autres plantes dans différents bassins) plus écologique et au juste milieu entre ce vers quoi nous voulions aller et ce que nous étions prêts à accepter.

A l'époque, faute de recul, cette filière n'était pas autorisée par le SPANC et nous avions finalement obtenu une dérogation avec une obligation de résultat (mesure annuelle, à nos frais, de la qualité de l'eau en sortie du dernier bassin pendant 5 ans) là où habituellement les particuliers n'ont qu'une obligation de moyen (avoir un système aux normes (fosse septique, ...), même si l'eau qui en sort n'est pas correctement nettoyée).
Ces mesures, recroisées avec celles d'autres personnes ayant obtenu la même dérogation, ont permises de démontrer l'efficacité de cette filière et aujourd'hui, la phyto-épuration ne nécessite plus de dérogation.

3.3.4. Exemple 3

Suite à l'achat de la maison (en 2007), nous avions fait installer un poêle à bois (plus écologique que le chauffage électrique qu'il y avait).
A l'usage, nos horaires de travail et les problèmes d'isolation de la maison faisaient que le poêle à bois ne tenait pas suffisamment longtemps la nuit et en journée.
Nous compensions avec un poêle à pétrole pour avoir chaud en nous levant et en revenant du travail (Problème réglé aujourd'hui car nous avons finalement fait installer un poêle à granulés programmable).

3.3.5. Réflexions

Comme j'ai essayé de le démontrer, je pense que j'essaye de mener des actions, à mon échelle, pour aller vers plus d'écologie.
Par contre, je ne me considère pas pour autant comme un "écolo" car je reconnais qu'il me reste à changer mes habitudes de consommation, de déplacement, etc...
D'ailleurs, dans le cas de l'exemple 1, mon rythme de vie fait que je n'ai pas trouvé l'organisation entre les créneaux de distribution et mes contraintes horaires et je ne suis plus adherent de l'AMAP.
Dans l'exemple 3, je pense montrer que j'avais des bonnes intentions mais que cela n'empêche pas de faire des erreurs que l'expérience seule peut amener à identifier.

Via ce chapitre, j'ai une nouvelle fois cherché à montrer que je ne peux pas être réduit à un égoïste / NIMBY / anti-éolien juste parce que je ne suis pas favorable au projet.
J'ai aussi cherché à faire comprendre que les bonnes intentions n'amènent pas toujours aux bonnes decisions.
Dans le cas du projet de parc éolien, l'intention des élus d'y être favourable est bonne. Mais est-ce vraiment le bon choix?
Je vais essayer d'expliquer pourquoi ils se trompent.

4. L'impact sur l'immobilier

4.1. Introduction

L'une des inquiétudes récurrentes des riverains les plus proches est l'impact sur la valeur des biens immobiliers. Comme pour beaucoup, c'est l'un des sujets qui me préoccupe.
En effet, le logement est l'une des dépenses les plus importantes au sein d'un foyer et ce sur un endettement de 25 ans pour ce qui me concerne.

Il s'agit effectivement, cette fois-ci, d'un sujet purement égoïste mais vous comprendrez sûrement que si depuis des années (et encore pour de longues années), je me lève pour aller travailler dans des conditions qui ne sont pas toujours optimales, ce n'est pas pour que le fruit de mon labeur soit sacrifié au nom de l'intérêt général.

On trouve des exemples où une partie de l'impact auprès des riverains est en partie anticipé.
Je citerais un passage de l'article suivant:
https://www.scienceshumaines.com/syndrome-nimby-et-interet-general_fr_10872.html

---

Autre manifestation du changement en cours : l'apparition d'un « marché » des nuisances collectives. Ainsi, un accord passé par EDF avec l'Etat prévoit notamment une indemnisation des riverains de lignes à haute tension pour « préjudice visuel »

Dans d'autres cas, tels que la construction d'autoroutes, de voies ferrées, etc..., je pense que les riverains (autres que ceux qui sont expropriés) les plus proches sont aussi indemnisés.

Lors d'une des permanences organisées par KDE & QUADRAN en septembre 2015, j'ai évoqué oralement le sujet avec Mr COZE, representant de KDE. Sa réponse a été que le projet respecte la distance légale de 500 mètres des habitations et qu'à ce titre, il n'y a rien à négocier.

Vous le comprendrez, cette réponse ne m'a pas convaincu...
La loi autorise à faire de l'éolien à partir de 500 mètres mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'impact au delà.
Je ne souhaite pas sur-évaluer les nuisances / impacts pour essayer de me faire de l'argent sur le dos du travail de sociétés dont les collaborateurs sont au final des gens comme moi, qui cherchent à "gagner leur croûte", "payer leur loyer", ...
Pour autant, je ne souhaite pas être le "dindon de la farce" s'il y a un réel impact.
Je souhaitais donc que cet impact soit étudié avec le sérieux qu'il mérite et compensé à sa juste valeur s'il était avéré.

4.2. Le subjectif a une valeur

La FEE explique sur son site (https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/) que:

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères *qui sont constitués à la fois* ***d'éléments objectifs*** *(localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et* ***subjectifs*** *(beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).* ***L'implantation d'un parc éolien*** *n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il* ***ne joue que sur les éléments subjectifs****, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.*

Le subjectif a une valeur.

Prenons l'exemple de deux maisons avec des éléments objectifs identiques.
L'une est placée sur les falaises en Bretagne, avec vue directe sur la plage et la mer.
L'autre, est voisine de cette première maison (donc même localisation (élément objectif)) placée juste en retrait de la première, avec une haie d'arbres persistants qui les sépare. La seconde maison n'aura jamais vue sur la plage et la mer.

Monsieur le Commisssaire, pensez-vous que ces deux maisons auront vraiment la même valeur?

Prenons un autre exemple comme l'art et en particulier la peinture.
La valeur d'une peinture de Maître est composée d'éléments objectifs (surface de la toile, quantité de peinture, type de peinture...) et subjectif (beauté du tableau, renommée de l'artiste, ...).
Supposons qu'une copie de l'oeuvre soit réalisée à l'identique, avec les mêmes éléments objectifs (en utilisant les techniques d'époque et les composants identiques de la peinture d'origine).

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que l'oeuvre originale et sa copie auront vraiment la même valeur?

Je pense par contre que la valeur du subjectif varie dans le temps.
On entends souvent que certains artistes ont vécu dans la misère et que leurs oeuvres n'ont pris de la valeur qu'après leur mort.

D'autre part, même si un éventuel acquéreur a un coup de coeur sur un bien, cette personne est aussi **un investisseur**. Elle pensera probablement à la revente et se dira que l'acquéreur suivant n'aura potentiellement pas ce même coup de coeur.
C'est pourquoi le prix qu'il sera prêt à mettre sera peut-être plus élevé que celui propose par celui qui n'a pas le coup de coeur mais ce prix serait-il aussi élevé que s'il n'y avait pas eu les éoliennes jouant sur la partie subjective?

Enfin, la FEE indique aussi que "75% des riverains d'un parc éolien se déclaraient pas ou peu dérangés par celui-ci.". Sauf erreur de ma part, 75%, ce n'est pas 100%...

Le subjectif a une valeur.
Même si cela n'est donc pas un travail facile à faire, l'estimation de la partie subjective de l'immobilier est un devoir que les promoteurs du parc éolien en projet auraient dû étudier et compenser.

4.3. Mes premières recherches et réflexions

Comme beaucoup, ma première démarche a été de me renseigner sur Internet. De nombreux sites semblent confirmer mon inquiétude et les chiffres, pour les maisons les plus proches (comme la mienne), sont parfois alarmants.
Mes recherches m'ont aussi amenées à trouver **des cas où l'immobilier a pris de la valeur.** En effet, une commune isolée, dans un département rural avait accueilli trois parcs éoliens. Les retombées économiques avaient permis à la mairie d'investir dans des équipements sportifs, dans l'école, ... donnant ainsi de la valeur à la commune et par conséquent aux habitations.

Cet exemple m'a permis de comprendre que **chaque cas est particulier et l'impact mérite d'être étudié localement, pas calqué sur des généralités pour être finalement ignoré**.

Pour compléter, je pense que dans une zone où il y a peu d'éoliennes, l'accepatibilité des riverains (et l'impact sur l'immobilier par d'éventuels futurs riverains) ne sera la même que dans une zone où il y en a déjà un peu, là où les gens sont déjà "habitués".
De la même manière, l'arrivée d'un nouveau parc dans une zone où il y en a déjà beaucoup conduira potentiellement à un sentiment de saturation.
Chaque cas est particulier et doit être étudié précisément.

Les nombreuses années avant le projet et les quelques années qui suivent l'installation peuvent faire baisser le prix de l'immobilier mais certains semblent avancer qu'au final, une fois installées, les gens s'habituent et le marché revient à la normal. C'est d'ailleurs ce qu'indique KDE & QUADRAN:

---

*Une étude belge, datant de 2006 vient nuancer ces conclusions et apporte une observation autre sur la depreciation potentielle d'un parc. Elle laisse une marge d'erreur en affirmant que « **l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale** ». En relevant que l'on constate des effets similaires lors de projets d'infrastructures publiques (autoroutes, lignes hautes tensions, etc.), **le rapport précise que cette dépréciation « reste limitée dans le temps »**.*

Je pense aussi que, pour un même parc éolien, l'impact sur l'immobilier varie dans le temps (comme la valeur d'une peinture de Maître que je prenais en exemple plus tôt).
Cependant, faut-il accepter que ceux qui cherchent à vendre pendant période transitoire ne soient pas pris en compte, soient sacrifiés?
Et même si l'on peut entendre que l'impact est diminué dans le temps, rattrapera-t-il vraiment la valeur habituelle du marché et si oui, au bout de combien de temps?

Comme sur beaucoup de sujets, il est facile de sélectionner l'étude qui va démontrer ce que l'on veut faire croire. Mais la Bretagne est-elle identique à l'Aude citée en exemple par KDE?

Je reconnais que la valeur d'un bien est la résultante de multiples facteurs et que l'impact seul de l'éolien est difficile à estimer.
Cependant, **la difficulté ne doit pas justifier d'ignorer l'impact**. KDE et QUANDRAN semblent être des sociétés dotées de moyens suffisament importants pour faire correctement cette étude.

4.4. Ma démarche

Face au refus de KDE & QUADRAN d'échanger à ce sujet, j'ai cherché à réaliser une étude pour me baser sur des faits réels et non des "oui-dire".
C'est pourquoi, fin 2015, j'ai cherché sur Internet des sites référençant les parcs éoliens de Bretagne.
J'ai choisi de rester sur la Bretagne car on entend souvent qu'il s'agit d'un territoire complexe pour installer de l'éolien car il y a toujours une maison quelque part et qu'il est difficile de trouver une "dent creuse" pour installer une éolienne. C'est aussi par que le parc éolien est en projet en Bretagne...
A partir de la carte https://www.thewindpower.net/fiche-pays-carte-1-france.php , j'ai recherché des agences immobilières à proximité de parcs pour leur demander leurs retours d'expériences sur différents sujets et en particulier sur l'impact de l'immobilier (pour savoir si l'impact est réel ou seulement imaginé (légende collective)).
J'ai contacté 100 agences immobilières par mail.
Sur les 100 adresses mails, environ la moitié sont revenues en erreur (boîte mail n'existant pas, boîte pleine, ...). Parmi les 50 autres, je n'ai reçu aucune réponse.
Aujourd'hui, je ne comprends toujours pas pourquoi je n'ai pas eu de réponse.
Cela signifie-t-il que:

- Les agents immobiliers sont là pour "gagner leur croûte" et étant donné que je ne les contacte pas pour acheter ou vendre sur leur secteur, ils choisissent de ne pas me répondre?
- Les agences immobilières ont-elles des instructions de l'Etat ou des Enseignes dont ils font parti pour ne pas communiquer à ce sujet?
- Les agences immobilières craignent-elles d'être poursuivies par les promoteurs éoliens?
- Un particulier n'est pas jugé "compétent" / "pertinent" pour réaliser ce travail? (Dans ce cas, qui le fait si le promoteur refuse de le faire et que les collecivités ferment les yeux?)

J'ai choisi de continuer mes investigations d'une autre manière.
En effet, il y a plusieurs années, mon épouse et moi avions cherché à vendre notre bien pour différentes raisons. La vente que nous espérions n'a pas eu lieu et nous avons finalement choisi de rester en travaillant sur un nouveau projet dans cette même maison.
Par contre, étant donné que nous avions travaillé avec une agence immobilière locale, je me suis permis d'aller le voir l'agent immobilier et lui demander son avis étant donné qu'il connaissait le secteur, ma maison et que je lui ai indiqué où seraient installées les éoliennes.
Il m'a annoncé une dépréciation très inquiétante.
En sortant de son agence, je suis allé voir une agence concurrente de la même commune pour leur demander leur avis. L'agent avec qui j'ai discuté m'a indiqué que son agence avait travaillé sur une étude d'impact dans le cadre de la vente d'un bien à l'ouest de Dinan. Le pourcentage, plus faible que celui annoncé par l'autre agent, restait néamoins très inquiétant, surtout que son exemple se basait sur une maison beaucoup plus éloignée des éoliennes que la mienne.
A l'issue de ces entretiens, j'ai demandé par mail aux agents de tracer leurs réponses par écrit.
Aucun des deux ne m'a répondu...

Suite à ce travail de recherche, j'ai acquis une certitude.
Il y a un réel impact et c'est pourquoi je n'accepte pas d'être sacrifié gratuitement au nom de l'intérêt général.

5. L'Association FEE "France Energies Eoliennes"

5.1. Les valeurs

Les sociétés KDE et QUADRAN sont toutes les deux membres de l'association "France Energies Eoliennes" (https://fee.asso.fr).
En tant qu'adhérentes, elles s'engagent à respecter la Charte éthique et les valeurs de l'association telles que définies sur la page suivantes: https://fee.asso.fr/nos-valeurs/.
Je tiens à les rappeler ici car elles sont importantes.

5.1.1. Point 1 - Transparence

La transition énergétique requiert ***une transparence totale de la part des chargés de projets et des élus en charge de développer un parc éolien****. La filière s'engage. Signée par AMORCE et FEE en 2015, une charte fixe pour objectif de mieux associer les collectivités locales et citoyens aux projets éoliens. La filière éolienne a par ailleurs en interne adoptée* ***une charte éthique et appelle à une transparence totale****.*

Le développement de l'éolien en France est une opportunité et une nécessité pour atteindre les objectifs que la France s'est fixée en matière d'énergies renouvelables. Pour réussir cette transition énergétique, ***concertation et exemplarité*** *doivent être la base de tout nouveau projet.*

L'adoption d'une charte pour l'éolien concerté

Il est essentiel de mieux prendre en compte les contraintes, les souhaits de la collectivité et de la population. ***Les professionnels doivent pouvoir garantir que les informations et les outils ont été donnés aux élus lors de projets éoliens****. Ces derniers doivent* ***avoir tous les moyens et informations pour accompagner le projet éolien*** *jusqu'à sa mise en œuvre et pendant son exploitation.*

La charte pour le développement de l'éolien concerté signée par France Energie Eolienne (FEE) et l'association AMORCE fut une étape importante. ***Elle incite les adhérents, collectivités et développeurs en lien avec un projet éolien à respecter certaines obligations d'informations et de bonnes pratiques****.*

La filière éolienne déjà signataire d'une charte éthique pour la profession

Depuis son Assemblée Générale de 2013, FEE s'est dotée d'un Comité d'éthique, et une Charte éthique a été adoptée et porte la détermination des professionnels de l'éolien de conduire des projets avec exemplarité.
Elle vise à promouvoir ***l'esprit d'excellence et les démarches responsables à chaque étape de la vie des projets****, depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement. France Énergie Éolienne a souhaité garantir une même exemplarité dans ses règles de fonctionnement interne.*

5.1.2. Point2 - Préserver la nature

Comme pour toute activité humaine, l'impact zéro n'existe pas. Depuis 20 ans, la filière mène un travail d'amélioration continue de l'intégration des parcs éoliens dans leur environnement. Les impacts, notamment sur la faune et la flore, sont monitorés tout le long de l'exploitation du parc et sont limités si on les compare à différentes activités industrielles humaines. Les membres de France Energie Eolienne portent une attention particulière et constante au développement harmonieux des parcs à travers la France. On n'oeuvre pas tous les jours à la transition énergétique sans une forte conscience des enjeux et intérêts écologiques ! Outre les mesures de précautions, études et réglementation en place, les industriels travaillent de concert avec les organismes de défense de la nature comme la ligue de protection des oiseaux ou des ONG telles que France Nature Environnement ou le WWF. ***Chaque projet est réalisé en considérations des spécificités locales de préservation des espèces et de modification du paysage.***

5.1.3. Point 3 – Avenir et Patrimoine

Depuis sa sédentarisation et l'aube de l'agriculture, l'homme a toujours adapté son environnement à ses besoins: nourriture, habitat, irrigation, déplacement, confort, énergie, électrification, innovations technologiques. C'est un des traits intrinsèques de notre humanité, nous nous adaptons et adaptons notre environnement. Aujourd'hui, il est temps de nous adapter au défi de notre siècle, notamment en produisant une énergie propre et renouvelable pour lutter contre le réchauffement climatique. ***C'est une question d'intérêt général. Il en va de la survie de nos modes de vie****, et à plus long terme de la protection des générations futures.*

5.1.4. Point 4 – Eolien citoyen

L'énergie éolienne ne peut se développer harmonieusement sur les territoires sans l'implication des populations locales*. Le changement climatique est la responsabilité de chacun et les citoyens disposent de divers outils pour participer à des projets de transition énergétique et apporter leur pierre à l'édifice. L'éolien, symbole fort de la transition énergétique en France représente ainsi une opportunité pour différents acteurs de porter et/ou de financer ensemble des projets innovants et positifs pour la communauté. La finance participative est désormais facilitée en France et son cadre réglementaire est bien délimité. De nombreuses plateformes proposent de participer ou de s'associer à des projets de parcs éolien. Le gouvernement souhaite s'appuyer sur cette dynamique pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique et les projets qui ont recours au financement participatif sont encouragés dans le cadre des appels d'offres.*

5.2. La charte éthique de la FEE

La FEE a choisi de signer une Charte éthique. La version du 17 octobre 2013 est disponible à l'adresse suivante: https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2013/11/CA-FEE-Charte-Ethique-2013-10-17.pdf
On peut y lire:

Page 1	Les professionnels de l'éolien rassemblés au sein de France Energie Eolienne s'engagent sur la présente Charte, afin de **promouvoir et de défendre l'esprit d'excellence** qui les anime, qu'il s'agisse du développement des projets, de leur construction, de leur exploitation ou de leur démantèlement, sur terre comme en mer
Page 1	**La qualité d'adhérent** à France Energie Eolienne **implique donc le partage de ces valeurs** au sein de notre profession et **le respect de la lettre et de l'esprit de la présente Charte** vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires prenant part à l'essor de l'éolien dans notre pays. **Cette Charte engage donc tous les adhérents, quel que soit leur niveau d'intervention et de responsabilité.**
Page 2	Engagement de présentation et de coordination [...] **En cas de démarches plurielles sur un même territoire** et notamment de projets d'extension à proximité immédiate d'un parc existant, nous nous engageons à **harmoniser nos actions** en vue de l'élaboration de projets compatibles et cohérents d'un point de vue technique, économique et environnemental.
Page 2	Engagement de **concertation**, de **dialogue** et de sécurité juridique Nous nous engageons à concevoir, construire et exploiter nos parcs éoliens **en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux** concernés par nos projets: **élus, administrations, associations**, propriétaires et exploitants agricoles, **riverains**, autres usagers de la zone etc
Page 2	Engagement d'information et de communication Nous nous engageons à organiser, dès le début et tout au long du projet, **une communication régulière** auprès des élus locaux, des associations et des riverains concernés par nos projets éoliens. **Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet éolien.**
Page 3	Engagement de **préservation de la qualité de vie des riverains** Lors de la conception de tout nouveau projet, **nous nous engageons à anticiper les impacts éventuels des éoliennes pour les riverains**. Nous établissons notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc, afin de prévenir d'éventuelles émissions sonores des éoliennes par un choix de matériel et une implantation adéquats. Nous nous engageons à respecter les mesures visant à éviter, réduire, compenser et accompagner les impacts liés à nos projets éoliens, tels que déterminés par les études d'impact et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

5.3. Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés

Le document est disponible à l'adresse suivante:
https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2015/10/Charte_AMORCE_FEE_2015_signee.pdf
On peut y lire:

Page 1	Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales (notamment les communes et les établissements publics de cooperation intercommunale) [...] **Avec cette démarche, les collectivités ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population et des medias**
Page 2	La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. [...] **La collectivité** informe la population sur l'avancement du projet et **s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées**
Page 3	**Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités** concernées permettant d'associer les **élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains**, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet

6. L'intérêt général

6.1. Quel est l'intérêt général?

Dans le point 3 des valeurs de la FEE, il est indiqué: **"C'est une question d'intérêt général. Il en va de la survie de nos modes de vie."**
Cet extrait m'amène à poser la question suivante: **L'intérêt général est-il de maintenir notre mode de vie?**

Aujourd'hui, notre société est lancée dans une consommation débridée, avec toujours plus d'appareils électriques consommant de l'énergie, toujours plus de pollutions.

L'intérêt général n'est-il pas de changer notre mode de vie en réduisant la voilure, en travaillant sur les vrais sujets, ce que certains appellant la décroissance?

6.2. Exemples

6.2.1. La publicité papier

Dans ma commune, le SMICTOM, chargé de la collecte des déchets, a mis en place des bennes auprès des écoles pour permettre aux habitants d'y déposer leurs papiers. Cela permet de faciliter le recyclage et d'en réduire les coûts. Pour motiver les usagers, une partie de l'argent économisée est reversée aux groupements des parents d'élève pour financer des activités avec l'école. L'année dernière, ma commune a été élue "meilleure collecteuse" de la Communcauté de Communes. J'ai moi-même participé à ces actions. C'est une bonne chose car cela sensibilise les habitants au recyclage.

Cependant, à ce jour, la pub dans les boîtes aux lettres constitue 25% du papier utilisé en France (source: http://www.2012un-nouveau-paradigme.com/2018/06/gachis-monstrueux-la-pub-dans-les-boites-aux-lettres-constitue-25-du-papier-utilise-en-france.html).

Compte tenu de ce volume, quelle quantité d'énergie est nécessaire pour abattre les arbres, le transformer en papier, distribuer ce papier en boîte aux lettres, recycler ce papier?

La solution, pour l'intérêt général, n'est-il pas d'interdire la publicité papier et ainsi économiser des quantités d'énergie importantes?

6.2.2. L'éclairage

Il y a quelques années, une zone d'activités (La Coudraie, à Pleugueneuc) à été créée. Des bâtiments y ont été développés, probablement pour réduire le risque de vol, ces bâtiments sont éclairés par un nombre très important de projecteurs lumineux. Ne serait-ce pas le rôle des élus de légiférer et d'imposer, au nom de l'intérêt général, de ne pas dépenser d'énergies pour cela?

De la même manière, dans l'intérêt général, ne devrait-on pas arrêter d'installer, en période de fin d'année, les lumières qui ne servent qu'à décorer...?

6.3. Le coût de l'électricité verte

De nombreuses personnes indiquent qu'il faut de l'énergie verte et avancent que dans un projet comme celui de Meillac-Pleugueneuc, il faut privilégier l'intérêt général.
Depuis l'ouverture du marché de la vente d'électricité, certaines sociétés mettent en avant de vendre de l'énergie d'origine 100% renouvelable. Sauf erreur de ma part, cette électricité est plus chère.

Parmi tous ceux qui se prononcent en faveur du projet, combien ont fait la démarche de passer chez un fournisseur d'électricité verte, plus cher, pour démontrer leur engagement?
Sauf erreur de ma part, les collectivités locales (Communauté de Communes et mairies) ne l'ont pas fait.

D'autre part, pour favoriser le développement éolien, l'état subventionne une partie de la filière et ainsi réduire l'écart du coût de vente par rapport aux autres productions, moins vertes. Ces subventions sont issues de taxes collectées auprès de l'ensemble des foyers. A cela, je n'ai rien à dire car l'effort est collectif.

Par contre, à partir du moment où il y a un impact négatif (sur la valeur immobilière par exemple) qui mériterait une compensation financière, en refusant de la reconnaître et de la payer, cela permet au promoteur de ne pas à avoir à répercuter cette dépense dans ses tarifs de vente.
Cela n'est pas acceptable car cela revient à demander à quelques uns (les riverains) de supporter ce coût à la place de l'ensemble de la communauté.

6.4. Les limites de la démocratie

Pour terminer ce chapitre, je tiens à présenter l'image ci-contre qui me semble un bon résumé du message que j'ai essayé de faire passer.

Les "moralisateurs" demandent à quelques-uns de faire des efforts au nom de l'intérêt général.
Les citoyens pourraient pourtant tous être passés chez des fournisseurs 100% énergies renouvelables.
Les élus pourraient très bien légiférer pour interdire les publicités papier, l'éclairage inutile dans des zones d'activités, ...
Mais cela demanderait un travail plus pénible, plus compliqué (car derrière ces publicités papiers, il y a des commerces donc des emplois, ...) à gérer.

Monsieur,le Commissaire, je suis pour avancer au nom de l'intérêt général. C'est nécessaire.
Par contre, je n'accepte pas de supporter seul les contraintes que les autres m'imposent pour acheter leur bonne conscience écologique.

7. Le comportement de KDE / QUADRAN

7.1. L'exploitation exagérée du syndrôme "NIMBY"

Comme évoqué plus tôt, le syndrome "NIMBY" est probablement un facteur déclencheur des inquiétudes de certains mais même si certaines ne sont peut-être pas justifiées, elles méritent toutes des réponses claires et précises.
L'absence de communication et de vrais temps d'échanges a conduit à une méfiance de la part des riverains.

A plusieurs reprises, les représentants ont insistés sur le syndrôme "NIMBY" et qualifiaient régulièrement les riverains d'anti-éoliens. Avoir des inquiétudes, même non fondées, ce n'est pas être "anti-éolien".
Le caractère péjoratif de ces termes, ajouté à la méfiance déjà ressentie, a été ressenti, par les riverains, comme une aggression/insulte de la part de KDE/QUADRAN. Cela a conduit à ce que les (trop) rares temps d'échanges ne soient pas productifs car ils ont finalement été guidés par les émotions au lieu de la raison.

Je me suis posé la question à savoir si c'était volontaire (ou pas) de la part des promoteurs ou si c'était seulement lié au syndrome NIMBY.
Après réflexion, je pense que ces sociétés sont rôdées à l'exercice et que c'est volontaire. Elles sont expertes en communication et elles font en sorte que cela "dégénère" pour chercher à décrédibiliser les éventuels opposants, à passer pour les "gentils" et ne pas à avoir à répondre aux questions.

D'ailleurs, lors d'une réunion d'information en 2015, où les échanges se faisent individuelement, pas devant un auditoire, l'un des représentants de KDE avait profité du caractère "sanguin" du Président (de l'époque) de l'association pour le titiller et essayer de le faire sortir de ses gonds.

En décribilisant les riverains a priori moins favorables au projet, cela permet de les isoler en les opposants aux autres citoyens, moins concernés et donc a priori plus favorables au projet. On y retrouve bien l'idée de "diviser pour mieux reigner"...

Je souhaiterais partager le schema ci-contre.
Suivant l'angle depuis lequel on regarde le cylindre, on peut voir un carré ou un rond.
Tout au long de ce dossier, KDE / QUADRAN ont fait en sorte d'opposer (le rond) le bienfondé de leur projet au (carré) intérêts égoïstes des riverains.
En toute sincérité, j'ai essayé de voir le cylindre mais KEE / QUADRAN ont tout fait pour que je ne puisse pas le voir ou du mooins faire croire aux décideurs que je ne voyais que le carré...

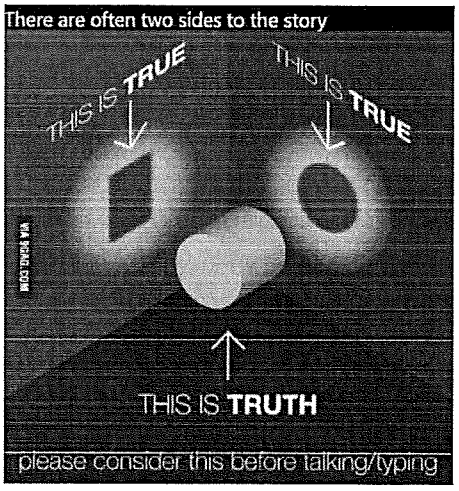

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que le comportement de ces deux sociétés respectent l'esprit d'excellence qu'elles se sont engagées à respecter?

7.2. Le non-respect des chartes

7.2.1. Le manque de transparence

A plusieurs reprises, nous sommes plusieurs à chercher à avoir les positions gps des éoliennes. Nous les avons obtenu avec grande difficulté.

A plusieurs reprises, j'ai demandé à être tenu informé de l'avancement du dossier. Souvent, je n'avais même pas de réponse, m'obligeant à les relancer.

A plusieurs reprises, j'ai demandé à avoir une copie du dossier éolien. Cela m'a été refusé.
L'un des arguments était qu'ils ne pouvaient pas le diffuser car il n'était pas définitif et que je pourrais leur reprocher, à l'avenir de m'avoir diffusé un mauvais document pour me tromper.
D'après l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, la demande a été déposée le 7 décembre 2016 puis complété le 16 décembre 2017. Même avec quelques compléments en réponse aux services instructeurs, le dossier final serait resté proche. J'avais donc proposé de signer un document traçant que j'avais été informé du fait que le document n'était pas définitif et donc susceptible de changer. Cela m'a aussi été refusé.
Je n'ai pu obtenir une copie du dossier qu'une fois la version définitive déposée à la Préfecture, le 29 juin 2018.
En refusant de me donner accès au plus tôt au dossier, même incomplet, je n'ai eu que très peu de temps pour essayer de consulter de manière sérieuse un dossier qui a mis de très nombreuses années à être rédigé. De plus, ce temps est encore plus réduit puisqu'il était à prendre sur mon temps personnel, après mes journées de travail, en plus de mon activité associative et de ma vie familiale.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ce comportement soit compatible avec l'esprit d'excellence et de transparence que ces deux sociétés se sont engagées à respecter?

7.2.2. Le refus d'impliquer les riverains

J'ai demandé à KDE / QUADRAN à ce que des réunions de travail soient organisées afin de répondre à un certain nombre de questions et permettre aux riverains, qui connaissent bien le secteur, de remonter des informations à leur intention afin qu'elles soient prises en compte dans les études d'impact.
D'autres riverains s'exprimeront sur un certain nombre de ces points dans le cadre de l'enquête publique. J'en n'entrerais donc pas dans le détail.
Je vous invite à porter une attention particulière au courier de Raphaël GAMAND qui vous notifiera du choix des promoteurs d'ignorer certains oiseaux.
En refusant de faire ces réunions, le promoteur a donc fait le choix de ne pas avoir connaissance de certaines informations pour ne pas à avoir à les traiter.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ce comportement soit compatible avec les notions de "concertation", de "dialogue" et d'"exemplarité" que ces deux sociétés se sont engagées à respecter ?

Concernant la réunion publique organisée par KDE / QUADRAN le 30 mai 2018, j'avais eu connaissance un peu avant l'annonce "officielle".
J'ai proposé à KDE / QUADRAN que la réunion soit organisée conjointement avec l'association de riverains, en laissant l'association présenter aussi des supports pour mieux faire comprendre ses questions.

Cela aurait permis d'avoir un débât contradictoire devant le même auditoire / public.
Cela aurait donc permis à ce que les personnes aient accès aux deux points de vue pour se faire une réelle idée et s'exprimer de manière informée dans le cadre de l'enquête publique.
Cela été refusé, en invitant l'association à organiser ma propre reunion.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ce comportement soit compatible avec les notions de "dialogue", de "concertation" que ces deux sociétés se sont engagées à respecter?

7.2.3. La méconnaissance des chartes

Lors de la permanence de juin 2018 à Pleugueneuc, j'ai évoqué les deux chartes de la FEE avec Mr SIMON, représentant de QUADRAN. Il ne voyait pas de quelles chartes je parlais.
En lui expliquant qu'il y était indiqué

"Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus **et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains**, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet"

Mr SIMON m'a répondu que "éventuellement", cela ne voulait pas dire "obligatoire" et qu'à ce titre, ils respectaient la charte.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ce comportement soit compatible avec "l'esprit d'excellence", "l'exemplarité" et la "concertation" que ces deux sociétés se sont enagagées à respecter?

J'avais demandé à KDE / QUADRAN à ce que les riverains soient associés à des réunions de travail au cours du montage du projet.

Monsier le Commissaire, même si ça n'est pas "obligatoire", trouvez-vous acceptable que ces demandes aient été refusées à partir du moment où je les avais demandées?

J'ai posé la question à quelques élus pour savoir s'ils avaient connaissance de ces chartes. La réponse negative n'était pas surprenante à partir du moment où le promoteur, censé être celui qui la diffuse, n'en n'a pas connaissance.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que la réponse des élus traduise le respect de l'engagement des acteurs éoliens à promouvoir cette charte?

7.2.4. Le manque d'harmonisation avec les projets existants

Le dossier évoque la présence d'autres parcs éoliens existants ou en projets.
Par contre, sauf erreur de ma part (vous m'en excuserez si c'est le cas mais comme exprimé plus haut, n'ayant pas eu le temps de tout lire, je peux avoir manqué l'information), le dossier n'indique pas de séances de travail entre les promoteurs de ces différents parcs.
Nous sommes pourtant dans ce que la charte appelle des "démarches plurielles sur un même territoire".

De plus, dans le mémoire en réponse à la MRAE, page 29, à la question sur le cumul des projets, KDE / QUADRAN concluent:

En l'espèce, l'avis de l'autorité environnementale sur le parc de Bazouges-La-Pérouse a été rendu public le 19 octobre 2017, soit après le dépôt de la demande d'autorisation unique du projet des Landes de Lauviais de décembre 2016.

Ainsi, ladite société n'était pas contrainte de prendre en compte les effets dudit parc dans son étude d'impact. Elle l'aurait été si lors du dépôt de l'étude d'impact, à savoir en décembre 2016, l'autorité environnementale avait rendu son avis sur le parc de Bazouges-La-Pérouse.

Même si l'avis de l'autorité environnementale n'était pas rendu au moment du dépôt du dossier de KDE / QUADRAN, n'étaient-ils pas censés en avoir connaissance et en tenir compte, au titre de "démarches plurielles sur un même territoire" comme stipule dans la charte?

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que cela traduise l'engagement "d'harmoniser les actions en vue de l'élaboration de projets compatibles et cohérents d'un point de vue technique, économique et environnemental"?

7.2.5. Le manque de communication envers les riverains

Le projet a environ dix ans. Au cours de ces dix années, KDE / QUANDRAN ont adressés de très rares courriers aux riverains:

- Un article dans le bulletin municipal de Pleugueneuc en juillet 2015 pour informer du projet. L'article n'est pas signé et la population pensait qu'il s'agissait d'un article rédigé par la mairie.
- Un courier pour informer du projet et inviter à les riverains à donner un nom au parc. Je n'ai plus la date.
- Un courier adressé aux habitants (de Meillac et Pleugueneuc a priori) pour les informer de la tenue de permanences en septembre 2015
- Un courrier adressé aux habitants de Meillac et Pleugueneuc pour les informer de la tenue d'une réunion publique le 30 mai 2018 et d'une permanence à Meillac ainsi qu'à Pleugueneuc deux semaines plus tard.

Je ne crois pas avoir oublié d'en mentioner mais si j'ai oublié une autre communication vers les riverains à l'initiative de KDE / QUADRAN, c'est involontaire et elles doivent être peu nombreuses.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que quatre communications en près de dix ans soient le respect d'un engagement "d'organiser, dès le début et tout au long du projet, une communication régulière auprès des élus locaux, **des associations et des riverains concernés par nos projets éoliens"?**

D'ailleurs, concernant la dernière communication, comme vous en avez déjà été informé, alors que KDE / QUADRAN s'étaient engagés à ce que l'information soit distribuée dans toutes les boîtes de Meillac et Pleugueneuc, une grande partie des riverains n'avaient pas reçu le document. Par contre, le document a été distribué sur des hameaux de communes voisines non ciblées.
KDE / QUADRAN ont eu connaissance quelques jours avant la réunion publique de ce problème de distribution. Ils se sont déchargés sur la société à qui ils avaient sous-traité la distribution.
Mentir sur cela paraît tellement gros que j'y crois et j'accepte que l'on puisse commettre des erreurs.
Par contre, les permanences étant programmées deux semaines après la reunion publique, KDE / QUADRAN avaient largement le temps de diffuser un courrier correctif pour informer de ces permanences. Ne pas l'avoir fait démontre que ces sociétés cherchent juste à pouvoir démontrer aux services instructeurs qu'ils ont communiqués. La qualité de la communication leur importe peu.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que cela reflète les notions de "transparence", "d'excellence" et de "concertation" que ces deux sociétés se sont engagées respecter?

D'autre part, étant donné que les communes voisines sont invitées à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique, via l'affichage légal, est-il normal que KdE / QUADRAN n'aient ciblé que les communes de Meillac et Pleugueneuc dans leur distribution?

Pour terminer sur le sujet de la communication, KDE / QUARAN avaient deposés un premier dossier en décembre 2015 et avaient, à ce titre, organisé deux permanences (Meillac et Pleugueneuc) en septembre 2015. Le dossier a été rejeté par la préfecture, entre autre à cause d'un projet de radar militaire.

En décembre 2016, KDE / QUANDRAN déposait un nouveau dossier, celui sur lequel porte l'enquête publique en cours. La réunion publique de ce nouveau dossier est organisée en mai 2018. Les permancences ont lieu deux semaines après.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous qu'organiser la consultation du public près d'un an et demi après le dépôt du dossier soit conforme à l'engagement d'organiser "systématiquement" "une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi - préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet éolien"?

Cela démontre une nouvelle fois le souhait de démontrer aux services instructeurs qu'ils ont informés la population mais qu'en fait les retours des riverains leur importe peu. Recueillir les avis si tardivement les obligerait à compléter un dossier déjà en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il est donc évident que c'est la forme qui les intéresse, pas le fond.

7.2.6. Absence de certains avis dans le dossier

Sauf erreur de ma part, l'avis "très défavorable" des Bâtiments de France ne fait pas parti du dossier.
Cet avis est pourtant connu de KDE / QUADRAN et démontre qu'ils ont choisi de ne pas fournir des éléments importants susceptibles de jouer en leur défaveur.
Que les citoyens (et élus) aient des avis divergents sur l'importance à accorder à la co-visibilité des éoliennes sur le Monument Historique du Château peut se comprendre.
Par contre, le fait de ne pas mentioner cette information dans le dossier est fait pour ne pas influencer de manière défavorable la perception du projet et c'est de la manipulation.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que masquer des informations respecte l'engagement de "transparence" et "d'exemplarité" de ces deux sociétés?

7.2.7. La manipulation des informations

Le dossier deposé en préfecture fait plusieurs centaines de pages.
Il y a quelques années, KDE / QUADRAN sont venus présenter en Conseil Municipal un résumé de leur projet.
Concernant les oiseaux, le résumé indiquait que seuls des passereaux (moineaux) sont présent à proximité des éoliennes. A défaut d'être complet à ce sujet (cf. courier de Raphaël GAMAND), le dossier sur lequel porte l'enquête publique liste entre autre des rapaces.
KDE / QUANDRAN ont choisi de mentir aux élus, en sachant qu'ils ne liront pas le dossier complet, afin de faciliter leur acceptation du projet.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ces pratiques soient la démonstration de la "transparence" et de "l'esprit d'excellence" que ces deux sociétés se sont engagées à respecter?

De manière générale (là, je reconnais que ce n'est pas propre à ce dossier), les chiffres annoncés sur la production d'un parc éolien sont exprimés en nombre d'habitants "hors-chauffage".
Pourtant, malheureusement, le chauffage est l'une des dépenses énergétiques les plus importantes d'un foyer comme en témoignent les chiffres de l'ADEME ou les différents vendeurs d'électricité.
Pourquoi exprimer "hors-chauffage"? N'est pas là une manière de gonfler artificiellement les chiffres, sans mentir, pour obtenir une meilleure acceptabilité des projets?

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ces pratiques soient la demonstration de "l'esprit d'excellence" et de "transprence" que ces deux sociétés se sont engagées à respecter?

Comme je le disais plus haut, en juillet 2015, KDE / QUADRAN publiaient un article (non signé) dans la première page du bulletin municipal de Pleugueneuc. L'un des élus de Pleugueneuc, très favorable au projet a reconnu que KDE / QUADRAN ne voulaient pas écrire qu'il s'agissait d'éoliennes de 145 mètre de haut. Il a dû faire le "forcing" pour que cela apparaisse dans l'article.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ces pratiques soient la démonstration de "transparence" que ces deux sociétés se sont engagées à respecter? (merci à l'élu d'avoir fait en sorte que ça soit écrit)

Dans cet article (rédigés par KDE / QUADRAN, je le rappelle), il était indiqué que des réunions publiques avaient été organisées. En juillet 2015, je commencais à peine à m'intéresser au projet et je n'avais pas entendu parler de ces réunions. J'ai donc écris à KDE / QUADRAN en demandant:

- Quand avaient eu lieu ces réunions publiques?
- Pourquoi, en tant que l'un des riverains les plus proches je n'avais pas été invité personnellement?
- Que que dans le cadre de mon travail, on m'a toujours dit qu'une réunion qui n'avait pas de compte-rendu était une réunion qui n'avait pas eu lieu et qu'à ce titre, je souhais qu'ils me diffusent le compte-rendu des ces réunions afin de m'informer.

Je n'ai jamais eu de réponse de KDE / QUADRAN. Cela s'explique par le fait que ces réunions n'ont jamais eu lieu (je reviendrais sur ce sujet ultérieurement).
Mentir dans le (trop rare) article à destination de la population, est un choix délibéré pour influencer l'acceptabilité du projet.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ce comportement repecte l'engagement de "l'esprit d'excellence" et de "transparence" que ces deux sociétés se cont engagées à respecter?

Pour terminer sur ce sujet, les mesures acoustiques servant de référence pour le calcul du volume sonore autorisé avec les éoliennes en exploitation a été réalisé en été.
Pourquoi ces mesures n'ont pas été faites aussi en hiver, quand les feuilles des arbres sont tombées?
Est-ce une manière de fausser les référentiels et autoriser des volumes sonores qui n'auraient pas été possibles avec des mesures en période hivernale?

7.2.8. Conclusion

Monsieur le Commissaire, même si je n'ai pas été exhaustif, j'ai essayé d'être précis dans mes explications.
Pourtant, ce que j'ai pu remonter n'est probablement que la partie visible de l'iceberg...

Lorsque l'on essaye de se vendre ou de séduire, habituellement, on essaye de se présenter sous son meilleur jour. On attend d'avoir obtenu ce que l'on veut pour éventuellement dévoiler son vrai profil.
Ici, dès la phase de développement du projet, les pratiques de KDE / QUADRAN sont très douteuses et ne respectent pas du tout les engagements qu'ils ont pris en adhérant à la FEE.
L'urgence climatique et les objectifs ambitieux de l'Etat leur donnent l'impression d'être en terrain conquit et ils se contentent à peine de faire le minimum.
Comment voulez-vous que les riverains aient confiance sur l'avenir de ce projet?

Dans le dossier, il est indiqué qu'en cas de gêne remontée par les riverains, une adresse mail pourra être mise en place pour les contacter.
Comment voulez-vous que l'on puisse croire en l'efficacité de cette procédure alors qu'en période de développement, celle où ils sont censés se montrer sous leur meilleur jour, ils ne daignaient même pas répondre?

Sachez que je ne suis pas contre l'éolien. Je suis inquiet sur un certain nombre de sujets qui m'amènent à me poser des questions.

Par contre, indépendemant de cette pertinence, **je suis clairement opposé à des sociétés qui ne respectent pas les engagements qui leurs servent de faire-valoir, à des sociétés qui, au final, se servent de l'écologie pour faire du green-washing.**

Monsieur le Commissaire, si les erreurs du promoteur avaient peu nombreuses et/ou involontaires, le débat aurait pu s'éterniser.
Mais ce n'est pas moi qui ait choisi de rédiger une charte pour compléter l'esprit de la loi.
Compte tenu de la récurrence de ces fautes volontaires, **la mauvaise qualité de ce dossier est sans appel** et **je vous invite à ce titre à vous prononcer très défavorable à ce dossier**.

8. Le comportement des élus

8.1. Les intentions initiales des élus

En discutant avec certaines personnes, j'ai entendu des suppositions qui me paraissent infondées.
Certains sous-entendaient (plus ou moins explicitement) que certains élus avaient touché des pots de vin.
D'autres disaient que la motivation des élus était d'avoir des retombées économiques pour la commune.

A chaque fois que j'ai entendu ce discours, j'ai toujours exprimé mon opposition à ces idées.
Je pense sincèrement que la volonté initiale des élus est de faire avancer notre société et d'aller vers plus d'écologie.
Les pots de vin, dans ce dossier, je n'y crois pas et sans aucun argument concret, le débât est inutile.
Concernant l'intérêt financier, j'ai toujours tenu le même discours: les retombées financières dont j'avais connaissance (initialement de l'ordre de 100 k€/an d'après le bulletin municipal de Pleugueneuc en septembre 2015) seraient en fait de l'ordre de 50 k€/an avec une répartition de 30 k€ pour la Communauté de Communes, 10 k€ pour Meillac et 10 k€ pour Pleugueneuc.
Ayant assisté à titre personnel à un certain nombre de Conseils Municipaux, les sommes en jeu sont relativement faibles par rapport au budget global des municipalités. J'ai longtemps pensé que, même si c'est toujours cela de pris, ce n'était pas leur motivation principale et que leur intérêt était d'aller vers plus d'énergie verte.

Les bonnes intentions, comme je l'ai expliqué dans le cas de l'installation de mon poële à bois, n'amènent malheureusement pas systématiquement à de bons choix. Cel peut conduire à faire des erreurs.
Dans le cas du dossier en cours, j'en ai relevé quelques unes.

8.2. La répartition des retombées financières

En cherchant à me renseigner sur l'éolien, j'ai assisté à une réunion d'information sur les parcs de Montreuil des Landes (35) et Balazé (35) organisée par le promoteur et la Communauté de Communes du Pays de Vitré.
Le maire de la commune de Balazé avait indiqué qu'initialement, 70% des retombées économiques devaient revenir à la Communauté de Communes et 30% à la Commune. Le maire avait réussi à convaincre la Communauté de Communes que c'était la commune qui supporterait les **nuisances** et avait réussi à obtenir à ce que les ratios soient inversés. 30% pour la Communauté de Communes, 70% pour la Commune.

Dans notre cas (je n'attends pas une réponse de votre part), comment que se fait-il que les élus de nos communes n'aient pas réussi à obtenir (l'ont-ils seulement cherché) à récupérer les bénéfices de ce projet?
La Communauté de Communes est-elle intéressée d'abord par l'intérêt écologique ou les revenus de ce parc?

Avant le Conseil Municipal de Pleugueneuc du 20 septembre dernier, Monsieur le Maire a fait le tour, individuellement, de chacun des élus de la commune afin de les convaincre de voter en faveur du projet. On m'a rapporté que l'un de ses arguments était que cela apporterait de l'argent à la commune.
Lors du Conseil, Monsieur le Maire a indiqué que le projet rapporterait 120 k€ / an à la collectivité.

Comment se fait-il que le montant annoncé soit si différent de celui dont j'avais eu connaissance?
Comment se fait-il que cet argument soit devenu un des arguments importants pour dire oui au projet. Où est passé l'intention louable initiale d'agir uniquement dans l'objectif de produire de l'énergie verte?

Comment nos élus peuvent accepter de sacrifier financièrement (perte immobilière entre autre) quelques uns des citoyens dont ils ont la charge pour compléter le budget de la commune? Est-ce équitable?

8.3. Le manque de communication.

Concernant le manque de communication reprochée au maire de Pleugueneuc, celui-ci a indiqué, lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 qu'il a compté le nombre de fois où le sujet éolien a été évoqué dans les écrits de la mairie. Il en a dénombré 22.
C'est environ ce que l'association de riverains a pu compter de son côté (cf. https://www.eoliennes-meillac-pleugueneuc.fr/?page_id=225)
Par contre, sur ces 22 publications, 65% sont des écrits dans le compte-rendu des Conseil Municipaux.
C'est dommage mais très peu de personnes consultent les compte-rendu des Conseil Municipaux.
De plus, il faut faire l'effort d'aller chercher l'information. Je ne considère pas cela comme de la communication.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que la mairie de Pleugueneuc ait réalisé une communication suffisante au sujet du projet?

Lors des élections, nos élus prennent le temps de venir faire du porte à porte pour se faire connaître et se faire élire. Comment se fait-il que les élus n'aient pas fait du porte à porte chez les riverains pour informer, receuillir leurs inquiétudes et répondre à leur question. Dans nos communes, un projet de cet ampleur, avec ces impacts aussi importants ne font pas légion et aurait mérité que tous nos élus s'intéressent plus aux riverains pour pouvoir donner un avis en leur âme et conscience lors du vote du 20 septembre dernier.

8.4. La désinformation

Comme évoqué plus haut, en juillet 2015, KDE / QUADRAN faisaient paraître un article dans le bulletin municipal évoquant le projet.
Cependant, cet article n'était pas signé par le rédacteur. J'ai pu constater par la suite que des habitants du bourg de Pleugueneuc (qui suivent le dossier de très loin car ils ne se sentent pas impactés) ont cru qu'il s'agissait d'un article rédigé par la mairie dans le cadre d'un projet porté par la mairie (un appel d'offre auquel KDE / QUADRAN seraient les sociétés sélectionnées par la mairie) et qu'à ce titre, le projet allait se faire qu'on le veuille ou non.

Le fait que les permanences de septembre 2015 et juin 2018 organisées par KDE / QUADRAN dans les locaux de la mairie ont participé à la perception de cette croyance pourtant fausse.
A Pleugeneuc, quel projet privé a déjà fait une présentation de son projet dans les locaux de la mairie?
Cela a faussé le crédit apporté à l'enquête publique puisque "s'ooposer au projet, perdu d'avance".

Je pense que cette désinformation n'est pas calculée de la part des élus. Cependant, elle existe et a conduit à la diffusion d'un mauvais message qui a faussé le ressenti des habitants de la commune.

Pour revenir à ce fameux article de juillet 2015, dont j'ai déjà parlé, KDE indiquait que plusieurs réunions publiques au sujet de l'arrivée d'éolien sur le territoire avaient eu lieu. N'ayant pas eu de réponses à mes questions (dates, absence d'invitation personnelle, accès au compte-rendu) de la part de KDE / QUADRAN, j'ai posé les mêmes questions à la mairie de Pleugueneuc et à la Communauté de Communes.

A la Communauté de Communes, la personne en charge du dossier était absente pour raisons personnelles. Le fait que j'ai eu cette réponse démontre que la boîte mail à laquelle je m'adressais était bien consultée. Malgré plusieurs relances, je n'ai jamais eu de réponse.

En mairie Pleugueneuc, je n'ai pas eu les réponses à mes questions. En croisant Monsieur le Maire dans un autre cadre, je l'ai relancé à ce sujet. Il a reconnu oralement que ces réunions publiques n'avaient jamais eu lieu, que c'était un mensonge mais qu'à sa décharge c'était KDE qui avait rédigé l'article (c'est là que je l'ai appris).
Au dela de l'absence du rédacteur en fin d'article, ce qui me pose aussi problème, c'est que la mairie a accepté de diffuser une information fausse. Pourtant, en fin de bulletin, il est écrit que le responsable de la publication est Monsieur le Maire.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ce comportement soit conforme au passage de la charte qui indique "La collectivité [...] s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées"?

8.5. Le manque d'équité

Comme indiqué plus haut, KDE / QUADRAN ont pu diffuser un article dans le bulletin municipal. Les frais d'impression n'ont, à a connaissance pas été prise en charge par le promoteur.
Ils ont réalisés leurs permanences d'information dans les locaux de la mairie.
La réunion publique de mai 2018 a été faite dans la salle des fêtes de la commune.
KDE / QUADRAN ont pu présenter le dossier au cours de Conseils Municipaux.

L'association de riverains, afin d'ouvrir le débât, a réalisé sa réunion, fin 2015, dans la salle des associations, à l'arrière de la salle des fêtes.
La demande de subvention de l'associationde riverains pour pouvoir communiquer ont été refusés. Même si ce n'est pas retranscrit dans le compte-rendu du Conseil Municipal, monsieur le Maire a proposé le refus parce qu'il s'agit d'une "association qui n'apporte rien à la société, qui défend uniquement des intérêts privés".
La demande de l'association de pouvoir s'exprimer pendant le Conseil Municipal afin de présenter son point de vue a été refusé, sous prétexte que les élus étaient suffisament informés.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que les moyens mis à disposition des riverains aient été équitables en comparaison à ceux mis à disposition des promoteurs?

8.6. Le refus / l'impossibilité de répondre aux questions

A plusieurs reprises, lorsque j'ai demandé des informations en mairie au sujet du projet, la réponse a régulièrement été la même: "**Nous ne sommes au courant de rien, il s'agit d'un projet privé**"

Pourtant, dans l'une des deux chartes de la FEE, il est indiqué:
"Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales (**notamment les communes** et les établissements publics de cooperation intercommunale) [...] **Avec cette démarche, les collectivités ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population** et des medias."

Monsieur le commissaire, pensez-vous que la réponse des élus démontre le respect de l'engagement de permettre aux communes de répondre aux interrogations de la population?

8.7. L'absence de soutien et d'interlocuteur

Mairie, Communauté de Communes et Préfecture étaient en copie d'une partie des couriers à destination de KDE / QUADRAN.
Il avaient connaissance du fait que KDE / QUADRAN ne répondait pas aux courriers.
Que ces collectivités soient pour ou contre le projet, pourquoi elles n'ont pas pris la peine d'intervenir en demandant à KDE / QUADRAN d'avoir la politesse de répondre, de respecter les citoyens?

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que les élus aient joués leur rôle dans ce dossier?

Lorsque j'ai cherché à contacter directement la Communauté de Communes, je n'ai pas eu de retour.
Pourtant, Monsieur LEFEUVRE, élu à la mairie de Pleugueneuc est Président de la Communauté de Communes.
Monsieur REGEARD, maire de Pleugueneuc, siège aussi à la Communauté de Communes.

Comment se fait-il que la Communauté de Communes ait refusé de me répondre?
Comment se fait-il que les élus de ma commune n'aient pas fait en sorte que l'interlocuteur compétent de la communauté de Communes, revienne vers moi?

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que les élus locaux aient joués leur rôle dans ce dossier?

J'avais demandé à KDE / QUADRAN d'organiser des réunions de travail avec les riverains. Cela a été refusé.
En Juin 2016, d'après le mémoire en réponse à la MRAE:

"une réunion a été organisée avec Monsieur le Sous-Préfet le 28 juin 2016, en présence de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'Architecte des Bâtiments de France, du président de la Communauté de communes Bretagne Romantique, des maires des communes de Meillac et de Pleugueneuc, du bureau d'étude en charge de l'étude paysagère (AEPE-Ginkgo), du porteur de projet KDE Energy France et du pétitionnaire Quadran"

Monsieur le Commissaire, trouvez-vous normal que TOUTES les parties prenantes SAUF les représentants de riverains aient été conviées? Si celle-là n'était pas la réunion appropriée, est-il normal qu'aucune autre réunion n'aie été organisée AVEC les représentant des riverains?

8.8. Le devoir de mémoire

Les Bâtiments de France ont donné un avis très défavorable au dossier compte tenu de l'impact sur le Monument Historique du Château de la Bourbansais.
Bien que non présent dans le dossier KDE / QUADRAN, une majorité des élus ont cette information.
Si l'Etat investit des sommes très importantes dans la restauration de ce château, ce n'est pas par plaisir de dépenser de l'argent public. C'est parce que c'est un Monument HISTORIQUE et que les moyens mis en place le sont dans un devoir de mémoire envers notre Histoire.

Lors du Conseil Municipal de Pleugueneuc, le 20 septembre dernier, Mr LEFEUVRE indiquait qu'il ne considérait pas qu'il y avait co-visibilité avec le château.

Monsieur le Commissaire, de quel droit nos élus pensent être plus compétents que les services des Bâtiments de France et ne pas respecter le devoir de mémoire?

8.9. Conclusion

Monsieur le Commissaire, considérez-vous que les élus aient joué leur rôle dans ce projet?

Considérez-vous que la fin, toute aussi louable soit-elle, justifie les moyens?

Considérez-vous que les élus aient fait en sorte que le débat soit ouvert et équitable?

Considérez-vous que les élus aient défendu le mot "égalité" si cher à notre République?

Considérez-vous que les élus respectent le devoir de mémoire?

J'ai conscience des enjeux liés au projet de parc éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc. Mais au dela du sujet de fond, la méthode employée n'y est absolument pas.

Monsieur le Commissaire, je vous demande de sanctionner ce comportement pour qu'il ne se reproduise plus. Je vous demande donc de vous prononcer très défavorable au projet.

9. Questions sur le projet en lui-même

9.1. Le positionnement GPS des éoliennes

Dans le dossier, suivant les documents:
- La position des éoliennes n'est pas identique.
- L'altitude des terrains n'est pas identique.

Le tableau suivant précise les coordonnées géographiques des éoliennes projetées :

Installation	Coordonnees Lambert II Etendu		Coordonnees WGS84		Altitude NGF des terrains (m)
	X	Y	Longitude	Latitude	
E1	289402.69	2389532.32	-1°51'40,83"	48°25'47,86"	69
E2	289175,19	2389300,46	-1°51'51,21"	48°25'40,04"	72
E3	287048.78	2388584.81	-1°53'32,66"	48°25'13,16"	75
E4	287186.00	2388317.88	-1°53'25,30"	48°25'4,78"	71
PDL	289107.55	2389103.05	-1°51'54,04"	48°25'33,48"	74

** E = Eolienne / PDL = Poste de livraison*

Installation	Coordonnees Lambert II Etendu		Coordonnees WGS84		Altitude NGF au sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)
	X	Y	OUEST	NORD		
E1	289402.699	2389532.326	1°51'40,83"	48°25'47,86"	70,7 m	215,7 m
E2	288980.394	2389070.919	1°52'0,13"	48°25'32,22"	72 m	217 m
E3	287048.788	2388584.813	1°53'32,66"	48°25'13,16"	75 m	220 m
E4	287186.008	2388317.881	1°53'25,30"	48°25'4,78"	72 m	217 m
PDL	289107.554	2389103.058	1°51'54,04"	48°25'33,48"	72,2 m	217,2 m

** E = Eolienne / PDL = Poste de livraison*

Éolienne	Coordonnées *Projection Lambert 93*		Coordonnées *WGS84*		Côte au sol	Côte maximum des éoliennes
	E (m)	N (m)	E	N	NGF	NGF
E1	340613,46	6825477,35	-1,8613260	48,4299809	69 m	214 m
E2	340187,6	6825019,72	-1,8666909	48,4256359	70 m	215 m
E3	338253,51	6824549,71	-1,8923906	48,4203410	75 m	220 m
E4	338388,44	6824281,78	-1,8903463	48,4180104	72 m	217 m

Tableau 3 : Les coordonnées et côtes NGF des éoliennes

De plus, le type de coordonnées n'est pas toujours le même (Lambert II, Lambert 93, WGS84), amenant d'ailleurs à des erreurs puisque par exemple, même des coordonnées d'un même type ne sont pas présentées de la même manière comme le montre les 2 tableaux ci-dessous, exprimés en coordonnées WGS84:

Coordonnées WGS84	
E	N
-1,8613260	48,4299809
-1,8666909	48,4256359
-1,8923906	48,4203410
-1,8903463	48,4180104

COORDONNEES WGS84	
OUEST	NORD
1°51'40,83"	48°25'47,86"
1°52'0,13"	48°25'32,22"
1°53'32,66"	48°25'13,16"
1°53'25,30"	48°25'4,78"
1°51'54,04"	48°25'33,48"

Comment se fait-il que dans un dossier soit-disant "travaillé avec sérieux" depuis aussi longtemps par KDE / QUADRAN, étudié avec attention par les services de l'Etat, des erreurs aussi grossières puissent être aujourd'hui présentées dans le cadre de l'enquête publique?

Monsieur le Commissaire, en laissant passer des erreurs aussi grossières, pouvons-nous faire confiance aux simulations des calculs de co-visibilité? Pouvons-vous faire confiance au calcul des distances des habitations? Pouvons-nous faire confiance à l'analyse des sujets plus techniques?

Comme vous avez pu le constater, les distances des éoliennes aux hameaux respectent "tout juste" les distances réglementaires de 500 mètres. La co-visibilité (donc la côte du sol) est un sujet sensible.
Ce dossier ne peut pas se permettre l'approximation et se doit d'être très précis.

9.2. La distance au habitations indiquée dans le dossier

Dans le dossier, la distance entre les éoliennes et les habitations n'est pas la même en fonction des documents.

Éoliennes	Habitations les plus proches	Commune	Distance
E1	La Garde Les Hauts Gâts	Meillac Meillac	540 m 668 m
E2	La Garde	Meillac	510 m
E3	La Barre du Leix	Pleugueneuc	980 m
E4	Le Breil Caulnette Les Touches Ferron	Pleugueneuc Pleugueneuc	508 m 528 m

Tableau 52 : Les habitations avec les distances aux éoliennes les plus proches

Le tableau ci-dessous renseigne sur les distances entre les aérogénérateurs et les habitations les plus proches.

Lieudit	Commune	Eolienne la plus proche	Distance (m)
Château du Rouvre	St Pierre de Plesguen	E1	1 075
Les Rochers Blancs	Meillac	E1	1 360
Les Hauts Gâts	Meillac	E1	665
La Garde	Meillac	E1	530
La Lande du Pront	Meillac	E2	870
Lauvlais	Meillac	E2	865
La Bruyère	Pleugueneuc	E2	1 060
Licornou	St Pierre de Plesguen	E2	1 150
L'Hôpital	Pleugueneuc	E4	520
Les Touches Ferron	Pleugueneuc	E4	545
Pitrel	Pleugueneuc	E4	1 020
Le Breil Caulnette	Pleugueneuc	E4	520
Le Leix	Pleugueneuc	E3	1 095
La Barre du Leix	Pleugueneuc	E3	580
La Clairie	Pleugueneuc	E3	695
Les Basses Géhardières	Pleugueneuc	E3	950

Vous verrez, par exemple, que pour les hameaux les plus proches, les valeurs varient:

- Le Breil Caulnette: 520 et 508 mètres
- Les Touches Ferron: 545 et 528 mètres

Comment des différences aussi grossières ont pu échapper à KDE / QUADRAN qui a soit-disant travaillé sérieusement sur le dossier?
Comment ces différences aussi grossières ont pu échapper aux services instucteurs de l'Etat?

Ce dossier ne peut se permettre de souffrir d'approximation. Et si finalement ce n'était pas 508 mètres mais 499 mètres?
Comment faire confiance en l'analyse de l'étude d'impacts beaucoup plus techniques quand des informations de base, très sensibles dans ce dossier, ne sont déjà pas traitées avec sérieux?

Monsieur le Commissaire, est-il normal que l'approximation soit autorisée dans un dossier aussi sensible?

9.3. La distance des habitations – Cadre légal

Dans le dossier déposé par KDE / QUADRAN, il est indiqué:

> **1.1 ZONES URBANISEES ET URBANISABLES**
>
> L'article 139 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 au Journal Officiel, prévoit la modification de l'article L.553-1 du code de l'environnement concernant la distance d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations. La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L.553-1 du code de l'environnement est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « *La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres.* »

Effectivement, il est nécessaire de définir une distance minimale légale. Par contre, cette distance doit-elle être la même dans le cas d'un projet où une seule maison est concernée et dans le cas où de très nombreuses maisons, réparties sur plusieurs hameaux distincts, sont concernées.
Le rôle du promoteur, dans le cadre de l'étude d'impacts, n'est-il pas de faire appel à un cabinet extérieur chargé de définir une distance minimale appropriée au contexte?
Bien sûr qu'il ne l'a pas fait car sinon, il n'aurait pas pu déposer son dossier.

Je voudrais essayer de donner un exemple.
Imaginons un automobiliste qui roule à une vitesse très réduite sur une quatre-voies ou une autoroute.
Il respecte la limitation de vitesse (donc la loi), pourtant, il est susceptibe d'être verbalisé car, sa conduite trop lente, n'était pas adaptée au contexte.
De la même manière, un autre automobiliste roulant à la vitesse maximale autorisée sur une route où il y a beaucoup de piétons est susceptible d'être verbalisé car sa vitesse, bien que respectant la loi, n'est pas jugée adpatée au contexte.

L'avis d'un expert sur la distance minimale liée au contexte aurait dû faire parti du dossier.
Comme l'avis que vous donnerez au Préfet, l'avis de l'expert au sujet de cette distance serait consultatif mais aurait été un élément supplémentaire permettant au Préfet, aux élus, aux citoyens de se positioner avec tous les paramètres liés au contexte, pas seulement sur des généralités. D'ailleurs, si la légalité était suffisante à elle seule, l'enquête publique n'aurait pas lieu d'être.

Monsieur le Commissaire, je ne vous demande pas de trancher pour définir si la distance des 500 mètres est adaptée ou pas.
Par contre, pensez-vous que KDE / QUADRAN aient joués leur rôle en utilisant cette distance comme l'unique règle à respecter, en ne mandatant pas un cabinet extérieur afin de définir quelle est la distance adaptée dans ce cas?

Lors de la permance du Pleugueneuc en juin 2018, Mr SIMON (QUADRAN) m'a indiqué que la distance entre les éoliennes est calculée entre le pied du mât et les habitations.
Je n'ai pas eu le temps de lire l'ensemble du dossier (j'en ai déjà parlé) mais je ne crois pas avoir vu la dimension des mâts.
Comment faire dans ce cas, pour vérifier si les distances sont de 508 mètres ou de 499 mètres?

De plus, pourquoi se baser sur le pied du mât alors qu'à de très nombreuses reprises, le dossier rappelle qu'une éolienne est composée de:

- Un rotor, compose de 3 pales [...]
- Le mât
- La nacelle

Pourquoi les pales ne sont pas prises en compte dans le calcul des distances?
Si le promoteur avait été capable d'installer des éoliennes avec des pales de 500 mètres de longueur et qu'elles passaient au dessus de ma maison mais que le mât, très solide, ne faisait que 10 mètres de large, selon leur logique, ils respecteraient la distance légale.

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que le calcul de la distance depuis le pied du mât soit adapté, sans tenir compte de la longueur des pales?

Pour compléter ce chapitre sur les distances, l'Académie Nationale de Médecine a rédigé un mémoire (date du 9 mai 2017) sur les "Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres". Concernant la distance des éoliennes, il y est indiqué que l'Académie recommande

---

*de déterminer la distance minimale d'implantation à la première **habitation en fonction de la hauteur** des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur **impact visuel** et ses **conséquences psychiques et somatiques***

Monsieur le Commissaire, pourquoi ces recommandations ne sont pas respectées? L'Académie Nationale de Médecine n'est-elle pas un organisme crédible?

Une réponse pourrait être que cela n'est paru qu'en 2017 et que le dossier en cours a été deposé fin 2016 et n'en avait pas connaissance. Est-ce une réponse satisfaisante?

Dans le rapport de l'Académie, il est fait référence à un autre rapport de 2006 qui recommandait

---

de suspendre à titre conservatoire la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations

---

Les éoliennes en projet ont une puissance légèrement inférieure aux 2,5 MW.
La distance de 1500 mètres n'est donc pas directement opposable. Mais 500 mètres, est-ce du même ordre de grandeur de 1500 mètres?

9.4. La distance réelle des habitations

Lors de la permanence de Pleugueneuc en juin 2018, j'ai demandé à Mr SIMON de me fournir les coordonnées des terrains habitables qu'ils avaient utilisés pour calculer les distances.
En effet, indépendamment de la variabilité des distances présentes dans le documents, j'émets une réserve sur les distances annoncées.
En effet, les distances sont à calculer entre les éoliennes et les zones habitables (pas uniquement les maisons).
Par exemple, les parcelles "000 ZC 162" et "000 ZC 166", aux Touches Ferron sont classées en zone NH, c'est à dire non-constructibles (pour de nouveaux bâtiments) mais susceptibles d'accueillir des extensions de bâtiments existants. Ce sont donc des zones habitables et ces sont donc les points les plus proches de ces terrains à prendre en compte dans le calcul des distances.

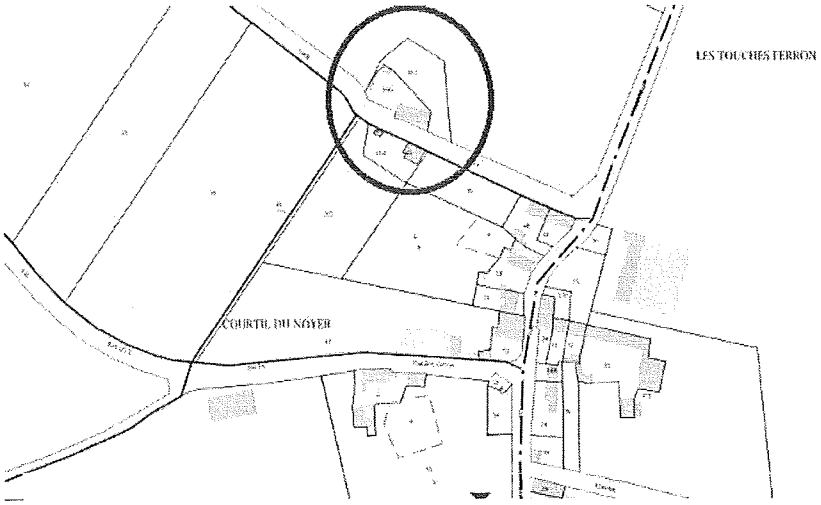

Je me trompe peut-être (à cause de l'imprécision de Google Maps, de la transformation des coordonnées fournies dans le dossier dans un format utilisable par Google Maps, etc...) mais j'émets un doute sur les distances annoncées par le promoteur, d'autant plus si on mesure à partir des bouts de pales comme il serait évident de le faire.

Monsieur le Commissaire, pouvez-vous demander à KDE / QUADRAN de fournir les coordonnées GPS des terrains habitables utilisés pour calculer les distances et demander aux services de l'Etat de vérifier les distances?

9.1. La biodiversité

Mr Raphaël GAMAND, expert en la matière s'exprimera sur le sujet. Je n'ai pas d'informations supplémentaires à fournir.

9.2. L'impact sur les Monuments historiques

Je ne pense pas avoir d'information supplémentaires à apporter à l'avis des Bâtiments de France et l'avis de Mr DE LORGERIL, propriétaire du Château de la Bourbansais.

9.3. L'impact sanitaire

Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de Médecine écrit qu'ils recommandent

---

*de **n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée** quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale – opposition et ressentiment avec leurs **conséquences psychiques et somatiques**.*

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que les éoliennes soient implantées dans une zone faisant l'objet d'un consensus des riverains?

Dans ce même rapport, l'Académie indique:

---

*la personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. **D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques** (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), **lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé.***

De plus la sensation de violation de leur habitat, espace-refuge, par une intrusion sonore – ou plus encore - visuelle ne peut que majorer cette « attention négative »

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ce dossier, le promoteur et les élus aient fait un travail suffisant pour protéger les personnes psychologiquement fragiles?

Toujours dans ce même rapport, il est indiqué:

---

*En revanche la défiguration du paysage par des structures considérées comme inesthétiques voire franchement laides par les riverains plaignants doit être considéré comme relevant **non d'un problème d'esthétique** environnementale (le temps influera probablement sur nos critères de beauté architecturale) **mais d'une réelle nuisance sanitaire***

Monsieur le Commissaire, pensez-vous que ce risque sanitaire ait été étudié avec tout le sérieux qu'il mérite?

10. Conclusion

10.1. Refuser l'innaceptable

Monsieur le Commissaire, j'ai bien conscience des enjeux de la mise en place d'énergies renouvelables. Cependant, l'intérêt général comprends un ensemble de paramètres. Il ne se résume pas à l'écologie seule. Le respect des valeurs de notre République, telle l'Egalité, le respect, en est un autre.
Dire non à ce projet parce qu'il a clairement été mal mené sert aussi l'intérêt général. Il permet de rappeler à nos institutions et aux acteurs éoliens qu'ils n'ont pas tous les droits.

Accepter ce dossier, ou même lui donner une seconde chance pour corriger ses erreurs, c'est transmettre le message à l'ensemble de la filière éolienne que ses acteurs sont autorisés à faire n'importe quoi, n'importe comment car l'intérêt général passe avant tout.
Au niveau national, le refus d'un parc éolien reste négligeable et l'objectif peut être atteint tout en respectant les riverains et les autres enjeux.
En choisissant de sanctionner ce dossier, vous permettrez de recadrer les acteurs éoliens les moins scrupuleux en leur rappelant qu'ils ont pris des engagements et qu'ils doivent les respecter.
Si l'ensemble des acteurs respectent vraiment les chartes sur lequels ils se sont engagés, je suis persuadé que l'acceptabilité n'en sera que meilleure et qu'au final, les objectifs seront plus facilement atteints et par conséquent l'intérêt général mieux servit.

Pour résumer, je vous dirais:

Le parc des landes de Lauviais.
Une énergie propre, un dossier sale!

Monsieur le Commissaire, prononcez-vous très dévaforable à ce dossier!

10.2. Si jamais....

Certaines personnes m'ont fait comprendre que si je devais demander certaines choses, certains aménagements, dans ce dossier, c'était dans le cadre de l'enquête publique qu'il fallait que je le fasse pour que Mr Le Préfet le prenne en compte dans les conditions de son éventuelle autorisation. Après l'enquête, ce serait trop tard.

A partir du moment où il me semble évident qu'il faut refuser ce projet, il me paraît inutile de demander quoi que ce soit.

Cependant, quelque soit l'avis (consultatif) que vous (Mr le Commissaire) rendrez, si jamais Mr Le Préfet choisissait d'accepter l'innaceptable, je vais quand même m'exprimer.

10.2.1. Aménagements paysagers

Compte tenu du temps qu'il faudrait pour que des arbres soient plantés et poussent suffisament pour masquer les éoliennes, compte tenu de la durée de vie prévue du parc éolien, j'ai du mal à croire qu'un aménagement paysager efficace soit possible.
Néanmoins, je demande à ce qu'un organisme soit choisi en partenariat avec les riverains pour travailler sur un aménagement paysager pour masquer, dans la mesure du possible, les éoliennes depuis les hameaux.
Les frais d'étude et d'aménagement seront bien évidemment à la charge de KDE / QUADRAN.
Etant donné que les aménagements demanderont probablement des plantations dans des champs privés, cela risque de ne pas faciliter la réalisation de ces aménagements.
Afin que cela ne s'éternise pas et au final ne soit pas fait ou fait trop tard, je demande à ce que le projet d'aménagement soit entièrement validé avant le début des travaux d'installation des éoliennes.

10.2.2. L'impact sur l'immobilier

Dans le cadre de l'impact sur la valeur de l'immobilier, je ne peux pas demander un montant précis de dédommagement. Comme je le dis, chaque cas est particulier et je ne suis pas compétent pour estimer le montant exact de la perte.
Par conséquent, je demande à ce que trois organismes, choisis par les élus (pour garantir une impartialité) et les riverains soient mandatés, aux frais de KDE / QUADRAN pour estimer l'impact sur la valeur des maisons de chaque propriétaire qui en fera la demande.
Je demande à ce que le montant retenu soit la moyenne des deux organismes donnant les valeurs les plus élevées.

A partir du moment où KDE / QUADRAN a refusé de faire réaliser ce travail, ils n'auront pas leur mot à dire dans le choix des organismes et sur le fait que ce soit la moyenne des deux valeurs les plus élevées.

A partir du moment où KDE / QUADRAN ont refusé de faire réaliser ce travail, je demande à ce que dans l'estimation, ne soit pas prise en compte le fait que l'impact diminue éventuellement dans le temps et que la valeur retenue soit celle estimée à son impact le plus fort.

Je demande à ce que le réglement aux riverains soit un pré-requis au début des travaux.

10.3. Dommages et intérêts

Comme expliqué plus haut, mon intention n'est pas de profiter de la situation pour chercher à m'enrichir. Malheureusement, dans notre société, les compensations à un préjudice sont souvent traduit par des transactions finançières.
A partir du moment où ce dossier complexe a été très éprouvant pour les riverains, que la façon de mener le projet par KDE / QUADRAN et les élus a amené un certain nombre de riverains à se sentir violés (le mot est fort mais réel), que l'impact du parc aura un impact sanitaire (comme l'explique l'Académie de Médecine) je demande à ce que l'Etat nomme un expert, validé par les riverains, pour estimer le préjudice et propose aux riverains des dommages et intérêts que KDE / QUADRAN payeront sans que les riverains aient besoin de d'aller au tribunal pour les réclamer.
Le paiement de ce préjudice sera un pré-requis au démarrage des travaux.

La dégradation des relations avec les élus et les conséquences que cela peut avoir devront être prises en considération.

D'ailleurs, je tiens à signaler que j'appréhende la réaction de certains élus aux reproches (pourtant fondés) que je leur fais, aux actions que j'ai pu mener pour essayer de mobiliser les riverains. J'ai peur que d'un moyen ou un autre ils associent ma personne et mon refus à ce projet aux associations (qui n'ont pourtant rien à voir) auxquelles je participe et les pénalisent à l'avenir.
C'est pourquoi, je pense présenter ma démission aux bureaux des associations dont je fais parti afin de les protéger (même si c'est probablement trop tard), les privant malheureusement de tout ce que je peux leur apporter.

10.4. Renoncement des élus aux retombées financières

A partir du moment où les élus veulent nous faire croire qu'ils sont désintéressés financièrement du projet, qu'ils sont favorables au projet pour l'intérêt écologique qu'il représente, je demande à ce que les élus (Communauté de Communes et Mairies) renoncent à l'ensemble des retombées financières (120 à 130 k€/an annoncés).

Je demande à ce que les services de l'Etat fournissent une assistance juridique pour permettre la création d'une structure juridique (association?) solide.
Cette structure sera pilotée par les habitants de Meillac et Pleugueneuc qui le souhaiteront (les habitants des communes voisines pouvant y participer éventuellement, s'il n'y avait pas suffisament d'habitants de Meillac et Pleugueneuc intéressés)
Cette structure devra être indépendante de tout service de l'Etat et ne devra comporter aucun élu.
Les retombées finançières qui auraient dû revenir aux collectivités seront reversées à cette structure.
La structure aura pour objectif de redistribuer l'argent (subvention), sous forme de subventions, ainsi obtenu aux associations du territoire de la Bretagne Romantique. Les services de l'Etat / élus n'auront aucun droit de regard sur cette distribution. Une partie du budget pourra être utilisé pour mener des actions pour aider le développement des associations plutôt que de servir directement aux subventions.

10.5. Saisie du conseil éthique de la FEE

Compte tenu des fautes flagrantes et nombreuses de QUADRAN et KDE, je demande à ce que l'Etat (ce n'est pas aux riverains de le faire) porte le comportement de ces deux sociétés à la connaissance du Comité d'éthique de la FEE.
Je souhaite sincèrement que ces deux sociétés soient radiées de l'association FEE pour assainir la filière éolienne et servir d'exemple aux autres acteurs.

10.6. Frais d'expertise

- Etant donné que ni KDE, ni QUADRAN, ni les services de l'Etat n'ont pu détecter les différences (en fonction des documents) dans les coordonnées GPS des éoliennes, les cotes du sol et les distances des habitations
- Etant donné que cela me paraît facile à identifier

il paraît évident que je suis un "expert en comparaison de tableaux".
A ce titre, je souhaiterais recevoir le paiement de mon expertise.
Vous trouverez mes coordonnées en première page de ce mémoire pour m'adresser ce paiement dans les plus brefs délais.

Sur cette pointe d'humour (En est-ce vraiment?), Mr le Commissaire, je vous remercie pour le temps et le sérieux que vous aurez apporté à la lecture de ce mémoire.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de mes salutations les plus sincères.

CLERC Fabien